

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ADM_013/2026 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Délégation de fonctions et de signature
Madame Anne-Virginie POUSSE, conseiller municipal

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle les membres du conseil municipal ont été installés dans leurs fonctions,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Madame Anne-Virginie POUSSE, conseiller municipal, certaines attributions du maire dans le domaine du sport,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Anne-Virginie POUSSE, conseiller municipal, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour animer, coordonner, superviser la politique sportive municipale et notamment :

- Relations avec les associations sportives locales, les fédérations sportives et les ligues régionales ;
- Participation en lien avec les services à l'élaboration et au suivi des projets sportifs (équipements, manifestations, développement des pratiques) ;
- Contribution à la promotion du sport pour tous, notamment en direction de la jeunesse et des publics spécifiques ;
- Coordination avec les services municipaux concernés lors de l'organisation d'événements sportifs ;
- Instruction et suivi des demandes de subventions aux clubs et associations sportifs ;
- Gestion des plannings de réservation des salles et équipements sportifs communaux en lien avec l'adjoint délégué à la gestion des salles.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des actes, documents et de toutes pièces administratives relevant de celle-ci, à savoir :

- Les courriers et correspondances administratives relevant du domaine délégué ;
- Les actes de gestion courante (convocations, notes, rapports, comptes-rendus, bilans, certificats administratifs, attestations, etc.) relevant de la compétence déléguée.

La signature de Madame Anne-Virginie POUSSE devra être précédée de la formule suivante : « Le maire, pour le maire et par délégation ».

ARTICLE 3 : Le maire conserve la plénitude de ses compétences et peut, à tout moment, intervenir dans les matières déléguées.

La délégation s'exerce sous l'autorité et le contrôle du maire. Le conseiller municipal n'a pas autorité hiérarchique sur les agents des services municipaux, qui demeurent placés sous l'autorité du maire et du directeur général des services.

Le conseiller municipal déléguataire rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de Grézieu-la-Varenne, le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département du Rhône et publié.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Givors,
- L'intéressée, pour notification.

Grézieu-la-Varenne, le 7 avril 2026

Pour extrait conforme,

Isabelle SEIGLE-FERRAND
Maire de Grézieu-la-Varenne

